

Référence	<p>L'an deux mil vingt et un, le vingt et un du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement au sein de la nouvelle salle polyvalente pendant le temps des travaux du Centre-ville et avec public muni du pass sanitaire, afin de respecter les contraintes liées au risque COVID-19, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie provisoire conformément à la Loi.</p>
2021/41	
Objet de la délibération	
Approbation de la charte des usages numériques et de la protection des données de la Commune	
Membres du Conseil Municipal	<p><u>Présents</u> : Olivier TURPIN, Maire – Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HEROGUER, Philippe SIMOENS, Adjoint – Audrey VANHERSECKE, Thibault TISON, Alexia GAILLET, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Aimé DUQUENNE, Isabelle DESCAMPS, Jacques DURIEU, Conseillers municipaux.</p>
En exercice : 15 Présents : 14 Qui ont pris part au vote : 15	
Date de la convocation	<p><u>Excusé</u> : Jean-Claude HAUTCOEUR, qui donne pouvoir à Mélanie DAZIN-DESLANDES</p> <p><u>A été nommée secrétaire de séance</u> : Mélanie DAZIN-DESLANDES</p>
16 septembre 2021	
Vote	<p>DÉLIBÉRATION N°2021-41 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (R.G.P.D.) – MUTUALISATION MÉTROPOLITAINE – APPROBATION DE LA CHARTE DES USAGES NUMÉRIQUES ET DE LA PROTECTION DES DONNÉES DE LA COMMUNE.</p>
A l'unanimité	
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0	

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.) a été approuvée par le Conseil Municipal, qui par sa délibération n°DEL n°2018-40 en date du 25 octobre 2018, a permis à la Commune d'adhérer au service mutualisé métropolitain mis à disposition.

Monsieur le Maire précise que depuis 2018, divers échanges ont eu lieu entre la Commune de Gruson et les services mutualisés de la Métropole Européenne de Lille (MEL) afin d'avancer sur la mise aux normes européennes concernant la protection des données.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une nouvelle étape aujourd'hui peut être franchie par l'adoption d'une charte des usages numériques et de la protection des données de la Commune, élaborée par la MEL en lien avec les Communes adhérentes au service.

Monsieur le Maire explique alors les objectifs de cette charte :

- Définir les bonnes pratiques d'utilisation des ressources informatiques et d'échange des informations.
- Faire appel au bon sens et à la responsabilité individuelle.
- Préserver l'intérêt général, individuel et un environnement de travail professionnel.
- Garantir l'intégrité du système informatique et de l'ensemble des outils mis à disposition.
- Protéger les informations que détient la Commune.
- Limiter les risques de recherche de responsabilités pénales et civiles de chacun.

Monsieur le Maire précise ensuite les principales caractéristiques de cette charte :

- Dédiée à tous les utilisateurs du système d'information de la Commune (agents, élus, stagiaire, ...).
- Repose sur de bonnes pratiques à respecter pour protéger les données de la Commune, au plus proche des problématiques de celle-ci.

- Destinée à sensibiliser, elle ne présente pas de caractère opposable.
- Adaptée pour faciliter la lecture (vocabulaire usuel, pas de rappel juridique, table des matières claire, ...).
- Approche généraliste pour la pérennité du document.

Monsieur le Maire expose que la mise en œuvre de cette charte au sein de la Commune est donc primordiale dans le cadre du R.G.P.D. Pour ce faire, Monsieur le Maire propose, par exemple :

- De diffuser la charte par mail à tous les utilisateurs du système d'information, qui devront être formés.
- D'afficher la charte dans les lieux communs.
- De communiquer la charte aux prestataires qui interviennent sur le système d'information.
- D'insérer le document dans les futurs contrats lorsque le prestataire intervient sur le système d'information de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par : **15** voix pour – **0** voix contre – **0** abstention, **décide** :

- **D'approuver** la charte des usages numériques et de la protection des données de la Commune, annexée à la présente délibération.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à son application.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits. Pour copie conforme,

Le Maire

Olivier TURPIN

